



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_211

**OBJET : MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER AU
PUBLIC PROCEDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLUI-H VALANT SCOT**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 30 novembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	---

Préambule

Raphaël Maisonnier, Vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que la modification simplifiée n°2 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat (PLUI-H valant SCOT) a été prescrite par l'arrêté n°2022-164 du 08 novembre 2022, afin de :

- Compléter dans le rapport de présentation les indicateurs destinés à évaluer la réalisation de certains objectifs généraux sur le territoire de suivi de l'application du plan, régis par l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, relatifs à la maîtrise de l'énergie, à la production d'énergies renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre la pollution sonore, pour satisfaire à la décision du tribunal administratif de Grenoble n°2001280 du 8 juillet 2022 enjoignant le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à régulariser dans un délai maximum de 8 mois le vice tendant à l'insuffisance des indicateurs prévus aux articles R.151-3 et R.151-4 du code de l'urbanisme, qui requiert une simple modification du PLUi ;
- Mettre à jour le zonage réglementaire des risques naturels sur le secteur de la zone commerciale de Champ Perroud à Entre Deux Guiers, à la suite de l'actualisation de la connaissance des aléas par un bureau d'études spécialisé ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, qui respecteront les modalités suivantes :

- Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et dans les 17 mairies de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à leurs jours et heures habituels d'ouverture.
- La planche intégrale du zonage des risques naturels d'Entre Deux Guiers modifié sera mise à disposition du public durant la même période uniquement au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Entre Deux Guiers.
- L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et dans les 17 mairies de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2

Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ou par cœurdechartreuse.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 

ID : 038-200040111-20221206-22_211-DE

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie et affiché au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans les mairies dans communes membres, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté par Madame la présidente de la Communauté de Communes au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021,

VU l'arrêté n°2022-164 du 08 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil communautaire afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour cette évolution du PLUI qui ne relève pas d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse, après en avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes :

Article 1 :

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 devra respecter les modalités définies aux articles ci-après.

Article 2 : Contenu du dossier

Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et dans les 17 mairies de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

MAIRIE	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin
Corbel	9h-12h		9h-12h		9h-11h		9h-12h		9h-12h		
Entre-deux-Guiers		14h-17h	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h			16h - 19h	
Entremont-le-Vieux			9h-12h	13h45-16h45	9h-11h45		9h-12h	13h45-16h45			9h-11h45
La Bauche		14h-18h								14h-17h	
Les Echelles			8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h
Miribel-les-Echelles	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h
St-Christophe-la-Grotte	8h - 11h			16h-18h	9h-11h	14h-16h				14h30-18h	
St-Christophe-sur-Guiers			9h30-11h30		9h30-11h30			14h-16h	9h30-11h30	9h30-11h30	
St-Franc		14h-17h30			9h-11h30			14h15-16h15			
St-Jean-de-Couz				16h-18h30				17h-19h30			
St-Joseph-de-Rivière		16h-19h	8h30-11h30		8h30-11h30			14h-17h	8h30-11h30		
St-Laurent-du-Pont	8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h
St-Pierre-de-Chartreuse			8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 038-200040111-20221206-22_211-DE

St-Pierre-d'Entremont Isère	9h-12h		9h-12h		9h-12h		9h-12h			
St-Pierre-d'Entremont Savoie	9h-12h				9h-12h					9h-12h
St-Pierre-de-Genebroz			9h-12h	14h-16h			9h-12h		9h-11h	9h-12h
St-Thibaud-de-Couz	9h-11h30			13h30-18h	9h-11h30					13h30-18h30
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE			9h-11h30		9h-11h30		9h-11h30			

La planche intégrale du zonage des risques naturels d'Entre Deux Guiers modifié sera mise à disposition du public durant la même période uniquement au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Entre Deux Guiers.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : <https://coeurdechartreuse.fr>.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de la communauté de communes et dans les 17 mairies de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Madame la présidente du Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre Deux Guiers, ou par courriel à consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 4 ci-après.

Article 4 : Modalités de publicité

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres.

Article 5 :

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres seront clos et signés par Madame la présidente du Cœur de Chartreuse. Madame la présidente, ou son représentant, présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et de la Savoie

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et au dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat du Cœur de Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 06 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 038-200040111-20221206-22_211-DE